



Municipalité de Maskinongé

Rapport annuel sur l'application du règlement #163-2019 Règlement sur la gestion contractuelle Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 20 décembre 2010 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle a été abrogé et remplacé par l'adoption, le 4 mars 2019, du règlement #163-2019 sur la gestion contractuelle.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (au 31 décembre 2020, le seuil est de 105 700\$) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité.

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (par le Système Électronique d'Appel d'Offres).

Voici le sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation, pour les contrats de 25 000\$ et plus :

	Gré à gré		Appel d'offres sur invitation		Appel d'offres public	
	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)	Nb	Valeur (taxes incluses)
Approvisionnement et biens			1	68 870,03\$		
Services autres et professionnels	1	49 970,00\$				
Travaux de construction			1	26 070,58\$	2	257 537,82\$

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière, aucune plainte n'a été reçue et aucune sanction n'a été appliquée.

Le présent rapport est déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021, pour être ensuite déposé sur le site internet de la Municipalité.



France Gervais
Directrice générale & secrétaire-trésorière